



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL**  
**du jeudi 29 septembre 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, le vendredi 29 septembre 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2011

Délibérations :

- Plan d'eau communal : revalorisation du loyer annuel 2012 et mise à jour de la convention
- Cimetière communal : revalorisation du tarif des concessions 2012
- Equipements communaux : locations tarifs 2012
- Facturation au service assainissement de la mise à disposition du personnel communal pour l'année 2011
- MAPA "Aire de jeux et de rencontres"
- MAPA "Poteaux incendie"
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor public
- Réseaux de télécommunication et renforcement "rue de la Fontaine"
- Rapport d'activité de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
- Informations et points divers

Président : SAUVAGE DE BRANTES Guy

Secrétaire : CREPIN Emmanuelle

Présents :

Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, Monsieur Alain DROUET, Monsieur Pascal NAUDIN, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Olivier BIZIEUX, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Sophie SOETAERT, Madame Denise BARBOT, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Julien VERVIN, Monsieur Arnaud LOAEC

Excusés :

Monsieur Dominique TREMBLAY

Absents :

Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Jean-François LECLERC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire(s) de la séance: Madame Emmanuelle CREPIN, Carole DOMON, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal du conseil municipal du 2 septembre a été adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil**

### **N° DE 2011 54 PLAN D'EAU COMMUNAL : Revalorisation du loyer annuel 2012 et mise à jour de la convention d'utilisation du plan d'eau du "BROSSARD"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1998 autorisant le Maire à signer la convention d'utilisation du plan d'eau du "BROSSARD" à LES HERMITES entre la commune de LES HERMITES et la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 février 1998 par laquelle la commune LES HERMITES met le plan d'eau communal situé au lieudit « Le Brossard » à la disposition de la FEDERATION DE L'INDRE ET LOIRE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION EN MILIEU AQUATIQUE (178 ter rue du Pas Notre Dame – 37100 TOURS), moyennant un loyer annuel à charge pour elle d'en assurer la gestion halieutique et piscicole, de procéder à l'empoissonnement de l'étang et de mettre celui-ci à la disposition des habitants de LES HERMITES, de ses estivants ainsi qu'aux sociétaires des A.A.P.P.M.A. du Département à jour de leurs cotisations ;

Considérant qu'une mise à jour s'impose sans remettre en cause les accords précédents ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.5 % le montant du loyer annuel pour l'année 2012.

Le montant pour l'année 2011 était de 1 219.51 € (mille deux cent dix neuf euros et cinquante et un centimes) multiplié par 1.50 % d'augmentation pour l'année 2012, le loyer pour l'année 2012 sera fixé à 1 237.80 € (mille deux cent trente sept euros et quatre vingt centimes).

#### **OBSERVATIONS**

Monsieur le Maire indique qu'il est déversé 100 kg de truites par an.

Monsieur Jean-Jacques BESNIER indique que cela n'est pas satisfaisant et qu'il serait bien de rédiger un courrier pour demander un empoissonnement plus important.

Madame Sophie SOETAERT demande si la pêche à la carpe de nuit est autorisée sur la commune. Monsieur BESNIER confirme que cela n'est pas autorisé.

Madame Sophie SOETAERT indique que garde pêche a informé qu'une demande de dérogation pouvait être faite à la Fédération pour que la pêche de nuit puisse être autorisée quelques nuits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le loyer annuel du plan d'eau communal « Le Brossard » dû par la Fédération d'Indre et Loire à la somme de 1 237.80 € (mille deux cent trente sept euros et quatre vingt centimes) payable à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2012.
- Autorise le Maire à signer la mise à jour de la convention d'utilisation du plan d'eau du "BROSSARD" à LES HERMITES entre la commune de LES HERMITES et la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault,
- Monsieur le Président de la Fédération d'Indre et Loire.

### **N° DE 2011 55 TARIF DES CONCESSIONS CIMETIERE 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 07 décembre 2000,

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 1,50 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEFINIT et FIXE les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2012 pour les acquisitions et renouvellement comme suit :

Acquisitions concessions pour sépultures particulières :

- Concessions de 15 ans : 87.00 € par m<sup>2</sup> soit pour 2.30 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 200.10 € (deux cents euros et dix centimes) ;
- Concessions de 30 ans : 173.99 € par m<sup>2</sup> soit pour 2.30 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 400.18 € (quatre cents euros et dix huit centimes).

Acquisitions concessions pour caveaux cinéraires :

- Concessions de 15 ans : 87.00 € par m<sup>2</sup> soit pour 1 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 87.00 € (quatre vingt sept euros).
- Concessions de 30 ans : 173.99 € par m<sup>2</sup> soit pour 1 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 173.99 € (cent soixante treize euros et quarante vingt dix neuf centimes).

Renouvellement

- Concessions de 5 ans : 29.00 € par m<sup>2</sup> soit pour 2.30 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 66.70 € (soixante six euros et soixante dix centimes) ;
- Concessions de 15 ans : 87.00 € par m<sup>2</sup> soit pour 2.30 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 200.10 € (deux cents euros et dix centimes) ;
- Concessions de 30 ans : 173.99 € par m<sup>2</sup> soit pour 2.30 m<sup>2</sup> de terrain, la somme totale de 400.18 € (quatre cents euros et dix huit centimes).

Les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 du Budget Communal, payable en une seule fois à la caisse du Receveur Municipal de la Trésorerie de Château Renault.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

### **DE 2011 56 EQUIPEMENTS COMMUNAUX : TARIF DES LOCATIONS 2012**

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la location des équipements communaux de 1,50 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :

#### 1 – LOCATION DU FOYER MUNICIPAL :

Location du foyer municipal 136,45 € (cent trente six euros et quarante cinq centimes)

Forfait « cuisine » 27.30 € (vingt sept euros et trente centimes)

Forfait « nettoyage du parquet » 27.30 € (vingt sept euros et trente centimes)

Pour les associations ou sociétés hermitoises, les salles sont gratuites pour deux utilisations par an, restent dus le forfait « cuisine » lors d'un banquet et le forfait « nettoyage du parquet » lors d'un bal.

Forfait « vin d'honneur » 27.30 € (vingt sept euros et trente centimes)

#### 2 - LOCATION DE LA SALLE derrière la Mairie pour « vin d'honneur » 15.07 € (quinze euros et sept centimes)

#### 3 – LOCATION DES CHAISES 0.38 € (trente huit centimes d'euro) l'unité

#### 4 – DROIT DE PLACE 26.74 € par jour (vingt six euro et soixante quatorze centimes)

#### 5 – BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC TOURAINE LOGEMENT 0.1624 € (seize centimes d'euro)

Bail annuel du 06/09/1994 relatif au Foyer Adultes Handicapés « la Vallée Germain ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'ensemble des prix proposés par Monsieur le Maire, à appliquer à partir du 1er janvier 2012.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **DE 2011 57 FACTURATION AU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle que le temps de travail réalisé par les agents des Services Techniques et par la secrétaire de Mairie pour le compte du Service Assainissement de la Commune de les Hermites doit faire l'objet d'une facturation au Service Assainissement.

Le maire expose les travaux réalisés :

- chaque semaine, contrôle de deux postes de refoulement des eaux usées à « La Serpenterie » et à « La Martinière », tests de contrôle à la lagune naturelle (104 heures),
- entretien de la lagune naturelle : tonte des berges, entretien des abords, entretien des bassins (160 heures),
- présence aux visites de contrôle du « SATESE 37 » et lors des interventions de l'entreprise chargée du pompage, nettoyage des postes de refoulement, intervention et entretien des regards d'assainissement (45 heures), soit un total de 309 heures.

Le Maire propose la facturation suivante :

- le coût horaire moyen des salaires des agents des Services Techniques (y compris charges patronales) se chiffrant à euros (309 heures x 16.51 euros = 5 101.59 euros)
- le coût de la secrétaire de mairie, chargée du secrétariat et de la comptabilité du Service Assainissement (charges patronales) se chiffrant à 22.25 euros (60 heures à 22.25 euros = 1 335.00 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte et arrête la somme de 6 436.59 euros (six mille quatre cent trente six euros et 59 centimes), pour le coût de la mise à disposition du personnel communal pour le Service Assainissement de la Commune de LES HERMITES en 2011.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **DE 2011 58 MAPA "AIRE DE JEUX ET DE RENCONTRES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Considérant la procédure de MAPA "AIRE DE JEUX ET DE RENCONTRES",

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission d'Appel d'offres du 23 septembre 2011 ;

Considérant que les travaux seront étalés sur deux années 2011 et 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de signer le MAPA de "AIRE DE JEUX ET DE RENCONTRES", pour un montant de 90 614.11 € TTC avec l'entreprise TERCA.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en œuvre du dossier.

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2011 et au seront inscrits au budget primitif 2012.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TERCA.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **DE 2011 59 INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les considérations d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales, et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de LES HERMITES de continuer à bénéficier des prestations et d'assistance technique énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,  
Considérant la demande formulée à cet effet, par Monsieur Stéphane CLEMOT, Trésorier Principal,  
Considérant que les compétences du Trésorier Principal peuvent l'amener à assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide d'allouer l'indemnité au comptable du Trésor public à hauteur de 327.73 € (trois cent vingt sept euros et soixante treize centimes) pour l'année 2011,  
Déclare que la dite indemnité sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,  
Impute la dépense à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget général de la commune et est prévue au budget primitif.

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château Renault.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **DE 2011 60 RENFORCEMENT RESEAUX EP et TELECOMMUNICATION RUE DE LA FONTAINE**

Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, le Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'enfourer les réseaux aériens de la rue de la Fontaine à la suite des travaux des rues du centre bourg dans le cadre de l'aménagement de voirie.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 21 719.90 € TTC.

Il convient de configurer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur Guy SAUVAGE de BRANTES, entendu,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques dans la rue de la Fontaine ;  
Décide de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication dans la rue de la Fontaine au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférant,  
S'engage à payer l'intégralité des travaux au coût réel,  
Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget général de la ville sur le budget 2012.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Trésorier de Château-Renault,
- Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a la possibilité de diminuer le coût de génie civil si la tranchée passe sur les espaces non enrobés.

De plus, Monsieur BESNIER souligne que certains travaux prévus sur la proposition ne seront pas à réaliser.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

### **DE 2011 61 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS RAPPORT 2010**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du CASTELRENAUDAIS ; En effet, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel qui peut être consulté en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du CASTELRENAUDAIS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

## **INFORMATIONS et POINTS DIVERS**

### **ECOLE**

Monsieur le maire a rencontré la nouvelle directrice de l'école qui a des demandes et notamment :

- La sécurité : le plan Vigipirate rouge est toujours en place et qu'il est de son devoir de mettre en place un périmètre de sécurité pour les enfants. Le portail doit être fermé avec l'installation d'une sonnette. Elle souhaiterait faire un exercice d'évacuation avec les enfants et de ce fait avoir la collaboration d'un ou plusieurs élus pour l'accompagner. Denise BARBOT et Jean-Jacques BESNIER se sont proposés pour l'assister. Dans le cas d'un dispositif de confinement des enfants dans l'école, et lorsqu'un enfant de l'école a un traitement qui demande une conservation dans un réfrigérateur celui doit être dans l'école. Il sera donc acheté un réfrigérateur.
- Le panneau d'informations devrait être à l'extérieur.
- Un grand rangement a été commencé.
- Le lundi 10 octobre vers 19 h, il y aura l'inauguration de la fresque de l'école.
- Le conseil municipal des enfants : une intervention est prévue dans les classes le mardi 4 octobre par monsieur Le Maire et lundi 10 octobre après-midi aura lieu les élections.

### **CCAS**

Ludothèque le 26 octobre de 14 h 30 à 16 h 30

### **Cérémonie du 11 novembre**

Pour la cérémonie, il sera édité un journal numéro spécial du souvenir réalisé avec la participation de Monsieur Arnaud LOAEC.

## **Vente des grumes**

Monsieur de BRANTES a trouvé un acheteur, mais il faut que les grumes soient emmenées au bord de la route. Le bois, lui revenant, sera récupéré par Olivier BIZIEUX.

## **ASSAINISSEMENTS AUTONOMES**

Il a été réalisé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais une enquête sur les assainissements autonomes non conformes. Les personnes ont reçu un courrier pour les informer qu'une subvention pourrait leur être allouée pour se mettre aux normes. Certaines personnes ont répondu, mais après étude le projet est abandonné.

## **VITRAUX DE L'EGLISE**

Un devis a été réalisé par l'Atelier VITRAUX D'ART pour la réparation des vitraux de l'église, ce devis s'élève à 2 032.00 €.

De plus, il est précisé par l'entreprise que la protection existante n'est pas suffisante pour éviter les impacts, la proposition se monte à plus de 7 000 €.

## **ALSH**

Le projet éducatif est presque terminé. Pour le fonctionnement, une somme fixe sera divisée par quatre pour les frais de fonctionnement. Après déduction faite des différentes aides, le reste sera payé par les collectivités suivant la fréquentation des enfants pour chaque commune et par les parents suivant un tarif qui sera proposé lors de la prochaine commission.

## **Jardins familiaux**

Une personne est intéressée sur la commune pour la location d'une parcelle de terrain en jardin. Une étude de la procédure à respecter sera étudiée.

Distribution des invitations au repas "CCAS" du 26 novembre.

La séance est close à 23 h 50

Le Maire,  
Guy SAUVAGE de BRANTES

Le Secrétaire,  
Emmanuelle CREPIN

Les Conseillers